



Document d'informations complémentaires

## L'espace unique de paiement en euros ou SEPA

### 1. Qu'est-ce que l'espace unique de paiement en euros (SEPA) ?

L'espace unique de paiement en euros, en anglais Single Euro Payments Area (SEPA) est une initiative du secteur bancaire européen. Son objectif est de rendre les paiements électroniques réalisés au sein de la zone euro – par exemple par carte de crédit, carte de débit, virement bancaire ou prélèvement – aussi simples que les paiements nationaux, ce qui permettra d'effectuer des transactions bancaires plus rapides et sûres.

### 2. Quels sont les pays concernés par le SEPA ?

L'espace unique de paiement en euros (SEPA) est une réglementation de l'Union européenne visant à simplifier les transactions financières. Cette réglementation s'appliquera dans 32 pays européens, notamment en : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Portugal et Pays-Bas.

### 3. Ce changement affectera-t-il mon mode de paiement des produits et services ACN ?

ACN a procédé à certaines mises à jour.

Les clients ACN n'ont aucune démarche à effectuer. Les comptes Clients ACN ne seront pas affectés.

- La migration des mandats de prélèvement automatique vers le système de prélèvement SEPA (système de base) a été effectuée
- ACN a procédé à la mise à jour de l'ensemble des documents marketing, financiers et ceux liés aux produits de sorte qu'ils indiquent le numéro international de compte bancaire (IBAN) et le code d'identification de banque (BIC)
- ACN a remplacé les numéros de compte bancaire existants des clients par un numéro international de compte bancaire (IBAN) et le code d'identification de banque (BIC)
- Les mandats de prélèvement SEPA sont désormais en ligne. Le formulaire est à télécharger depuis le site <http://www.myacn.eu> ou [MyACN pour les Représentants](#). En vertu de la réglementation SEPA, ACN n'acceptera que les formulaires de prélèvement SEPA dûment complétés et signés.

### 4. Paiements SEPA et calendrier

Les pays de la zone Euro doivent obligatoirement se conformer aux exigences SEPA d'ici le 1<sup>er</sup> février 2014. Pour les pays qui ne font pas partie de la zone euro, la date limite est fixée au 31 octobre 2016. Cela signifie qu'à compter de ces dates, les systèmes de virements et de prélèvements nationaux existants seront remplacés par les virements SEPA et les prélèvements SEPA.

Il est possible d'effectuer des paiements conformes aux exigences SEPA en utilisant les méthodes de paiement suivants :

- Virements SEPA
- Prélèvements SEPA
- Cartes bancaires

**5. ACN utilise uniquement le système de prélèvement SEPA de base (SDD Core)**

Le système de prélèvement SEPA de base permet de recueillir des fonds en euros dans les 32 pays de la zone SEPA. Il existe deux systèmes de prélèvement SEPA : le système « de base » et le système « interentreprises » ou système « B2B ». ACN utilise uniquement le **système de prélèvement SEPA de base** (SDD Core). Pour en savoir plus sur le système de prélèvement SEPA de base, veuillez consulter le site Internet :

[http://www.europeanpaymentscouncil.eu/content.cfm?page=sepa\\_direct\\_debit\\_\(sdd\)](http://www.europeanpaymentscouncil.eu/content.cfm?page=sepa_direct_debit_(sdd))

**6. Quand SEPA entrera-t-il pleinement en vigueur ?**

SEPA entrera en vigueur à compter du 1er février 2014 dans 32 pays européens. À compter du

1er février 2014, le numéro international de compte bancaire (IBAN) et le code d'identification de banque (BIC) seront obligatoires pour effectuer et recevoir des paiements électroniques libellés en euros. SEPA sera appliqué aux autres devises en octobre 2016.

**7. Qu'est-ce que le code BIC ?**

Le code d'identification de banque (BIC), également appelé adresse SWIFT, est un code d'identification unique, spécifique à chaque institution financière.

Le code BIC se compose de 8 ou 11 caractères alphanumériques.

**8. Qu'est-ce que l'IBAN ?**

Le numéro international de compte bancaire (IBAN) est un numéro de compte bancaire européen normalisé. À compter du 1<sup>er</sup> février 2014, l'IBAN deviendra l'unique identifiant de compte pour effectuer des virements et des prélèvements nationaux, internationaux et transfrontaliers en euros au sein de l'UE.

**9. Où puis-je me procurer mes codes IBAN et BIC ?**

Vos coordonnées IBAN et BIC sont indiquées sur votre relevé d'identité bancaire. Vous pourrez également trouver vos coordonnées IBAN et BIC sur la plupart des services bancaires en ligne. Veuillez contacter votre banque pour en savoir plus sur comment obtenir vos numéros IBAN et BIC.